



# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Au sein du ministère de la Culture, en administration centrale et dans les directions régionales des affaires culturelles, dans l'hexagone et en outre-mer, les inspecteurs-inspectrices et conseillers-conseillères de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle (ICCEAAC) remplissent des missions de conception, de coordination, de mise en œuvre et d'évaluation des politiques publiques culturelles.

Chevilles ouvrières des politiques en faveur des arts visuels, de la danse, de la musique, du théâtre, du livre, du cinéma et de l'audiovisuel, et de l'action culturelle et territoriale, ils mènent des missions d'intérêt général au service des artistes, des populations, des territoires.

Pour remédier à la précarité qui caractérisait l'exercice de ces métiers, mais aussi mieux reconnaître et valoriser ces missions de service public emblématiques de l'action du ministère de la Culture, un corps de fonctionnaire *ad hoc* a été créé en 2002, qu'ont intégré au fil des ans des professionnels venus du terrain qui mettaient ainsi leur expérience et leurs compétences au service du ministère de la Culture.

Pourtant, ce corps de plus de 200 agents — vis-à-vis duquel, il y a encore 12 ans, dans une réponse à un parlementaire, le ministère professait son attachement indéfectible (« *Le ministère de la Culture et de la Communication défend l'existence de ce corps technique hautement spécifique et indispensable à l'action qu'il mène* ») — est aujourd'hui menacé d'extinction, l'administration ayant pris la décision de ne plus recruter par voie de concours, c'est-à-dire de remettre en cause le caractère de service public des missions des ICCEAAC et de replonger dans la précarité les agents qui les portent.

**Dans ces conditions, les syndicats CFDT-CULTURE, SNSD-CGT CULTURE et SGAC-CGT CULTURE appellent à la grève le mardi 18 juin 2024 et à la mobilisation pour défendre le corps des ICCEAAC.**

## Ils s'opposent à :

- **l'affaiblissement continu et la disparition programmée du corps des ICCEAAC** dus aux modalités de recrutement privilégiant depuis plusieurs années contractuels et attachés ;
- **la faible fréquence d'organisation de concours d'ICCEAAC** depuis sa création et la décision de l'administration de ne plus recruter par voie de concours désormais ;
- **la remise en question de l'ensemble des règles** applicables en matière de recrutement, d'avancement, de promotion, de rémunération.

## Ils revendiquent :

**1. l'organisation d'un concours de recrutement tous les deux ou trois ans en fonction des besoins des autorités d'emploi et en cohérence avec la Gestion anticipée des emplois et des compétences (GAEC)** ainsi que, dans les meilleurs délais, un concours « type Sauvadet » pour permettre l'accès à l'emploi permanent dans la fonction publique des agents contractuels et attachés d'administration ;

**2. la réforme du décret statutaire des ICCEAAC :** une révision approfondie du texte réglementaire est réclamée afin de garantir un parcours de carrière en adéquation avec la diversité des missions actuelles des ICCEAAC et la prise en compte de leur expérience professionnelle antérieure (corps de deuxième carrière) ;



**3. la réévaluation des grilles salariales** : les grilles indiciaires actuelles ne reflètent pas les qualifications, l'engagement et les responsabilités des ICCEAAC au ministère de la Culture. Une réévaluation significative des rémunérations est demandée pour aligner les salaires sur ceux des corps équivalents;

**4. l'amélioration des perspectives de carrière** : les perspectives de carrière pour les ICCEAAC sont actuellement limitées. La mise en place de parcours professionnels cohérents et lisibles est attendue, intégrant de réelles possibilités de mobilité professionnelle, les missions d'encadrement supérieur, des promotions plus nombreuses reflétant la réalité des métiers des ICCEAAC ;

**5. des conditions de travail dignes** : les conditions de travail en administration centrale, en services déconcentrés et dans certains établissements publics sont devenues inacceptables, avec des effectifs insuffisants et des charges de travail excessives. Une augmentation des moyens humains et matériels pour permettre aux ICCEAAC de mener à bien leurs missions dans de bonnes conditions est impérative.

**HALTE À LA MISE EN DANGER DU CORPS DES ICCEAAC  
ET DES EMPLOIS DE LA CRÉATION,  
DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES  
ET DE L'ACTION CULTURELLE !**

• • •

**ENSEMBLE, DÉFENDONS NOTRE EXCEPTION !**

Paris, le 13 juin 2024

**CFDT-CULTURE**

Alexis FRITCHE 07 62 05 27 22

Stéphane WERCHOWSKI 06 08 03 81 24

**Syndicat national des services déconcentrés (SNSD)-CGT CULTURE**

Jean-Pierre BESOMBES 06 73 51 52 67

**Syndicat général des affaires culturelles (SGAC)-CGT CULTURE**

Nicolas VERGNEAU 07 64 45 40 20